

## COMMUNE DE SAINT-SEVERIN - 16390 -

### COMPTE-RENDU DE LA

#### Réunion du conseil municipal du 26 FEVRIER 2014

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE 26 DU MOIS de FEVRIER à 18 H. le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.**

**Etaient présents :** M. Mmes RIVIERE Alain - BALLISTRERI Philippe - CORGNAC Michel - FAUVEL Jean-Philippe - FOURRE-GALLURET Karine - GALLÈS Patrick - HERRON Sylvie - LEPARC Pierre - MARCADIER Christian - MERCIER Bruno - PLANTIVERT Marie-Edith - SIMONET Sylvette - TELEMAQUE Marie-Claude.

**Absent excusé :** MOREAU Jean-Clément

**A été élu Secrétaire de séance :** HERRON Sylvie

**Date de convocation :** 19/02/2014

**Nombre total de conseillers :** 14

**Nombre de membres présents :** 13

**Pouvoir :** Jean-Clément MOREAU a donné pouvoir à Alain RIVIERE

**Majorité absolue :** 8

#### **Validation du précédent compte rendu :**

Le compte rendu de la réunion du 15 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

#### **Approbation de l'avant-projet définitif de la salle polyvalente :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 avril 2013, le Conseil Municipal a choisi comme maître d'œuvre Madame Françoise NANOT-HERBRETEAU. Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux arrêté par la commune à 141 800 euros HT.

Au terme des études d'avant-projet et après présentation de différentes esquisses à la commission des travaux, la proposition retenue prévoit la création de 3 ouvertures en façade sur l'entrée, pignon nord. Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 199 720 euros HT soit 239 664 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APROUVE** l'avant-projet définitif de la salle polyvalente
- ✓ **INSCRIT** la dépense au budget primitif 2014 de la commune
- ✓ **AUTORISE d'établir la déclaration préalable de travaux** relative à la modification de la façade sur l'entrée, pignon nord
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Financement de l'assainissement collectif : institution de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) :**

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée par article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du

réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, n'est plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 juillet 2008, le Conseil Municipal avait instauré la PRE et fixé la participation à 1 000 €.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur eu 1er juillet 2012).

Conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Le montant de la PAC est fixé à 1 000 € par logement.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

### **Dégrèvement eau assainie suite à une fuite après compteur :**

M. le Maire demande au conseil son accord pour instaurer une règle en cas de demande de dégrèvement qui pourrait s'aligner sur le syndicat d'eau qui applique la loi Warsmann à savoir : en cas de fuite entre le logement et le compteur la facturation de l'eau potable est plafonnée à 2 fois la consommation moyenne des 3 dernières années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'aligner sur le syndicat d'eau c'est-à-dire qu'en cas de surconsommation, liée à une fuite après compteur, de plafonner la facturation de l'eau assainie à 2 fois la consommation moyenne des 3 dernières années sous réserve que l'administré fasse une demande de dégrèvement et qu'il fournisse au service assainissement une attestation d'une entreprise de plomberie (en précisant la localisation de la fuite et la date de réparation).

### **Financement du permis d transport en commun et de la FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire) voyageurs de M. Debernard Thomas :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Thomas DEBERNARD est employé par la commune dans le cadre des contrats emploi d'avenir qui impliquent de former le jeune et de lui permettre l'accès à une formation qualifiante.

Sur sa demande et en accord avec M. le Maire, M. DEBERNARD engagera une formation à compter du 07 avril 2014 afin d'obtenir le permis transport en commun (D) et ensuite la FIMO « Voyageurs » auprès du centre de formation ECF à NERSAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'engage :

- A acquitter les frais de formation du permis D de M. DEBERNARD Thomas qui s'élèvent à 2 218 € Net et ceux de la FIMO Voyageurs pour un montant de 2 285 € Net. La dépense totale engagée est de 4 413 € Net.
- A prendre en charge les frais de déplacement ainsi que les éventuels frais de repas et d'hébergement inhérents à ces formations.
- 

### **Financement du permis poids lourd catégorie c et de la FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire) transport de marchandises de M. Maisonneuve Cédric :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Cédric MAISONNEUVE est employé par la commune dans le cadre des contrats emploi d'avenir qui impliquent de former le jeune et de lui permettre l'accès à une formation qualifiante. De plus M. MAISONNEUVE est reconnu travailleur handicapé, à ce titre la collectivité peut bénéficier d'une aide à la formation professionnelle et diplômante des travailleurs handicapés auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Monsieur le Maire expose que la collectivité doit toutefois s'engager à payer la formation et obtient ensuite le remboursement de tout ou partie du FIPHFP.

Sur sa demande et en accord avec M. le Maire, M. MAISONNEUVE engagera une formation à compter du 22 avril 2014 afin d'obtenir le permis poids lourd catégorie C et ensuite la FIMO transport de marchandises auprès du centre de formation PLAZER FORMATION à MORNAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'engage :

- A acquitter les frais de formation du permis C de M. MAISONNEUVE Cédric qui s'élèvent à 2 208 € TTC et ceux de la FIMO Transport de Marchandises pour un montant de 2 004 € TTC. La dépense totale engagée est de 4 212 € TTC.
- A prendre en charge les frais de déplacement ainsi que les éventuels frais de repas et d'hébergement inhérents à ces formations.
- à déposer une demande d'aide auprès du FIPHFP.

### **Approbation PAVE et diagnostic ERP :**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu la délibération du conseil municipal du 05/09/2012 décidant d'adhérer au groupement de commande, dont la communauté de Communes Tude et Dronne est désignée « coordonnatrice » suite à la fusion de la CDC du Pays d'Aubeterre avec les CDC du Pays de Chalais et du Montmorelien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et du diagnostic des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Vu les modalités de concertation du Comité de Pilotage associant des élus, le conseil Général (transport et voies départementales), la Région, la DDT, l'ABF et une association des handicapés,  
Vu le projet de PAVE et le Diagnostic des ERP réalisés et présentés par le cabinet FORMACCES

Le Conseil Municipal :

- Approuve le diagnostic des ERP
- Approuve le PAVE dans l'état, sous réserve des avis des autorités gestionnaires des voies non gérées par la collectivité (département et communautés de communes), qui ont un délai de 4 mois pour donner leur avis. A défaut de remarque, les avis seront réputés favorables et cette délibération vaudra une approbation définitive du diagnostic PAVE.
- Autorise la transmission du PAVE de la commune aux différentes autorités gestionnaires des voies non gérées par la collectivité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Comité Culture et Loisirs :**

Patrick GALLES fait un compte rendu de l'assemblée générale du comité des fêtes qui s'est tenue le 31/01/2014.

Bilan 2013 : 3 000 € de bénéfice, une tireuse à bière a été achetée aux pompiers de St Séverin.

Tout le bureau était démissionnaire, ont été élus Président : Patrick GALLES, Secrétaire : Bruno MERCIER et Trésorière : Edith PLANTIVERT.

Manifestations prévues en 2014 : théâtre le 10 mai, concours photos, 1<sup>er</sup> juin vide grenier, feu de la St Jean le 21 juin, 1<sup>er</sup> week-end juillet (4-5-6) fête du village, 16/08 équi-dronne repas du soir, dernier dimanche d'août (31) fête charentaise cagouilles, 9 novembre loto.

En 2015 le comité des fêtes fêtera ses 50 ans, il conviendra d'imaginer une animation pour marquer cet anniversaire

#### **Point sur les travaux d'aménagement du bourg et WC publics :**

Des bordures ont été cassées par des camions au niveau du carrefour qui va à l'Arbrepin, des travaux de modification du profil seront discutés avec la SCOTPA pour tenir compte de ces difficultés.

Les WC publics sont presque terminés, il reste le plafond à poser. Le marquage au sol sera fait dès que les conditions climatiques le permettront.

### Travaux suite aux intempéries :

à la Fontaine du Roc 1 239.00 €, la famille Van HOOFT ne pouvaient plus sortir de chez eux, Chez Garreau 607.20 € calcaire drainant, La Brousse 150.00 €, Le Portrait 60.00 € fossé débouché, Le Dexmier Bas 150.00 € par LAFRAIE Mickaël. Total : 2 206.20 €.

### Travaux en régie à l'atelier municipal :

Le service technique s'est aménagé une salle cloisonnée pour le matériel sensible avec une porte sécurisée. Des étagères ont été commandées pour ranger le matériel. Le sol a été carrelé et chaque employé a son vestiaire.

### Remerciement Philippe FAUVEL pour son aide au service technique :

M. FAUVEL a aidé le service technique à la vidange et à l'entretien des tracteurs.

## BUDGETS

### Approbation des comptes de gestion 2013 de la commune de St Severin et des budgets annexes :

Monsieur le maire porte à la connaissance de conseil municipal les résultats constatés aux comptes de gestion 2013 présentés par le Trésorier pour :

- COMMUNE de SAINT SEVERIN et budgets annexes
- CCAS
- TRANSPORT
- ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

**Considérant que les chiffres émis en dépenses et en recettes sur l'exercice 2013 par M. le Trésorier de CHALAIS, sont conformes à ceux des comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire, n'émet aucune observation et APPROUVE les COMPTES DE GESTION de l'exercice 2013, des établissements suivants :**

- **COMMUNE de SAINT SEVERIN et budgets annexes**
- **CCAS**
- **TRANSPORT**
- **ASSAINISSEMENT**

### Approbation du compte administratif du budget annexe transport 2013 :

Sous la présidence de M. Michel CORGNAC 1<sup>er</sup> adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Transport 2013 qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

Dépenses	9 670.07 €
Recettes	5 159.72 €
Excédent de clôture :	1 422.91 €

#### *Investissement*

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Excédent de clôture :	44 502.59 €
Restes à réaliser :	0.00 €

Hors de la présence de M. Alain RIVIERE, Maire, sous la présidence de M. Michel CORGNAC, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget annexe Transport 2013.

### Approbation du compte administratif du budget annexe assainissement 2013 :

Sous la présidence de M. Michel CORGNAC 1<sup>er</sup> adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Assainissement 2013 qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

Dépenses	49 016.00 €
Recettes	72 033.15 €
Excédent de clôture :	47 127.88 €

#### *Investissement*

Dépenses	31 130.20 €
Recettes	35 646.90 €
Excédent de clôture :	12 150.71 €
Restes à réaliser :	0.00 €

Hors de la présence de M. Alain RIVIERE, Maire, sous la présidence de M. Michel CORGNAC, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget annexe Assainissement 2013.

### Approbation du compte administratif du budget communal 2013 :

Sous la présidence de M. Michel CORGNAC 1<sup>er</sup> adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de la commune 2013 qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

Dépenses	438 623.82 €
Recettes	650 406.76 €
Excédent de clôture :	694 191.91 €

#### *Investissement*

Dépenses	465 722.46 €
Recettes	197 732.28 €
Restes à réaliser :	
Dépenses	198 314.00 €
Recettes	103 779.70 €
Besoin de financement :	421 004.26 €

Hors de la présence de M. Alain RIVIERE, Maire, sous la présidence de M. Michel CORGNAC, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget communal 2013.

### Fixation des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2014 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L.1636-B sexies du code général des Impôts reconnaissant aux conseils municipaux la compétence du vote des taux des taxes foncières, taxe d'habitation et taxe professionnelle.

Monsieur le Maire invite le conseil à fixer les taux des 3 taxes qui permettront le financement de ses projets. Après en avoir délibéré, **le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents,**

❖ **Le taux des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et le non bâties) est inchangé par rapport à l'exercice 2013.**

- |                               |         |
|-------------------------------|---------|
| 1. Taxe d'habitation :        | 7.37 %  |
| 2. Taxe sur le foncier bâti : | 20.89 % |

3. Taxe sur le foncier non bâti : 34.91 %

**Vote des budgets primitifs 2014**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est déclarée close.